

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Lydie GORDET

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-27 et L2122-32,

VU le Code civil, notamment l'article 63,

VU les paragraphes 15 et 112-1 de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la bonne marche du service, de déléguer, avant la célébration d'un mariage, la réalisation des auditions des futurs époux à Madame Lydie GORDET, agent titulaire,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Lydie GORDET :

- Pour la réalisation, avant la célébration d'un mariage, de l'audition, commune ou par des entretiens séparés des futurs époux, dans les conditions prévues à l'article 63 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Nantes, notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le :

Et par publication le : 26 MARS 2026

Et par notification :

26 MARS 2026



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

à Orvault, le

26 MARS 2026

Madame Lydie GORDET,

Le 26/03/2026